

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 juin 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-6-1-5

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
MULHOUSE HABITAT
AMÉNAGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
- RÉSIDENCE MARC DUVAL - À PFASTATT**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt de 33,33 % à Mulhouse Habitat pour un prêt de 207 970 € destiné au financement de l'aménagement du plateau brut de l'aile droite du bâtiment du Foyer d'accueil médicalisé - Résidence Marc Duval à Pfastatt.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie de 33,33 % conjointement avec la ville de Mulhouse et de Pfastatt pour un prêt de 207 970 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'opération d'aménagement du plateau brut du 3^{ème} étage de l'aile droite du bâtiment existant.

Mulhouse Habitat est propriétaire du bâtiment, lequel est loué à l'Association des Paralysés de France (APF) qui est gestionnaire du Foyer Médicalisé (FAM).

Le FAM est de compétence conjointe Conseil Général et ARS (Agence Régionale de Santé).

Le démarrage des travaux a été autorisé par le Conseil Général en date du 6 avril 2010.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 336 969,70 € est prévu selon le tableau ci après :

| | |
|--------------|---------------------|
| Subventions | 129 000.00 € |
| Prêt C.D.C. | 207 969.70 € |
| Total | 336 969.70 € |

Caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est demandée :

| | PHARE |
|--|---|
| Montant du prêt € | 207 970 |
| Préfinancement | néant |
| Durée de la période d'amortissement | 15 ans |
| Périodicité des échéances | annuelle |
| Indice de référence | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat | +60pdb |
| Taux annuel de progressivité | 0.50 % |
| Révisabilité intérêt et progressivité | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 |

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER